

**REVENU
QUÉBEC**



**JUSTE.
POUR TOUS.**



L'INCITATIF QUÉBÉCOIS À L'ÉPARGNE-ÉTUDES (IQEE)

www.revenuquebec.ca

Avez-vous pensé à épargner pour les études de vos enfants ou de vos petits-enfants?

L'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) est une mesure fiscale qui vise à encourager les familles québécoises à épargner pour les études postsecondaires de leurs enfants et de leurs petits-enfants, dès leur premier âge.

Cette mesure, qui est en vigueur depuis le 21 février 2007, prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable qui est versé directement dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) ouvert chez un fournisseur de REEE qui offre l'IQEE.

Vous n'avez pas de REEE?

Nous vous invitons à communiquer avec un fournisseur de REEE, tels les institutions financières, les fournisseurs de régimes collectifs et les fournisseurs de services financiers.

Pour connaître les fournisseurs de REEE qui offrent l'IQEE, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Conditions d'admissibilité

Pour que l'IQEE puisse être versé dans le REEE d'un enfant pour une année d'imposition, ce dernier doit respecter toutes les conditions suivantes :

- être âgé de moins de 18 ans (notez que des conditions particulières s'appliquent s'il est âgé de 16 ou 17 ans à la fin de l'année d'imposition);
- avoir un numéro d'assurance sociale;
- résider au Québec à la fin du 31 décembre de l'année d'imposition;
- être désigné bénéficiaire de ce REEE.

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



Comment demander l'IQEE?

C'est le fiduciaire du REEE qui nous fera la demande du crédit d'impôt. Il a trois ans suivant l'année du versement des cotisations pour le faire.

Quel est le montant de l'IQEE?

Montant de base

Un REEE peut recevoir, pour une année, une somme correspondant à 10 % des cotisations nettes versées dans l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$. Les cotisations nettes versées dans l'année correspondent aux cotisations versées dans l'année qui n'ont pas été retirées du REEE au moment où le fiduciaire nous demande le crédit d'impôt.

De plus, depuis 2008, un montant de droits accumulés pendant les années précédentes, qui peut atteindre 250 \$ par année, peut faire augmenter le montant de base. Cependant, celui-ci ne peut jamais excéder 500 \$ par année.

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.



Exemple

En 2012, M^{me} Giguère ouvre un REEE pour Mathieu, son petit-fils, dans le but d'épargner de l'argent pour ses études. Elle ne verse aucune cotisation dans le REEE en 2012 et en 2013. Par contre, en 2014, elle y verse une cotisation de 5 000 \$.

En raison des droits accumulés en 2012 et en 2013, cette cotisation donne droit à un montant de base de 500 \$. En 2015, Revenu Québec versera donc 500 \$ dans ce REEE.

Montant supplémentaire

Pour aider les familles à faible ou moyen revenu, un montant supplémentaire pouvant atteindre 50 \$ par année, calculé en fonction du revenu familial, peut être ajouté au montant de base.

Exemple

En 2014, M. Tremblay ouvre un REEE pour Jean, son jeune fils, et y verse 1 000 \$. En 2015, Revenu Québec devra verser 100 \$ dans le REEE, ce qui correspond à 10 % des cotisations versées par M. Tremblay en 2014. De plus, puisque le revenu familial annuel des parents de Jean est de 30 000 \$, un montant supplémentaire de 50 \$ s'ajoutera au montant de base de 100 \$. Par conséquent, une somme de 150 \$ sera versée à titre de crédit d'impôt dans le REEE de Jean en 2015.

Enfin, le montant cumulatif de l'IQEE accordé pour un bénéficiaire ne peut pas excéder 3 600 \$ pour l'ensemble des REEE dont il est bénéficiaire.

Pour en savoir plus

Communiquez avec un fournisseur de REEE.

This publication is also available in English under the title *Québec Education Savings Incentive (QESI)* (IN-129-V)